



Conditions Générales de vente

Dernière mise à jour : 31/05/2025

Entreprise : ARCHI-TATTOO – 3 rue Lucien Thomas 87270 COUZEIX – SIRET : 940 163 850

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations proposées par ARCHI-TATTOO, notamment en matière de maquillage permanent, tatouage réparateur et tatouages éphémères.

Elles s'appliquent à tout client(e) réservant une prestation en ligne, par téléphone ou en présentiel.

2. Prise de rendez-vous

Toute prestation fait l'objet d'une prise de rendez-vous préalable.

Certaines prestations nécessitent une consultation préalable obligatoire, notamment en maquillage permanent et tatouage réparateur. Un acompte, en fonction de la prestation, est demandé pour confirmer la réservation.

3. Conditions d'annulation

Le (la) client(e) peut annuler ou modifier un rendez-vous au moins 48h à l'avance.

Passé ce délai, l'acompte versé est non remboursable, sauf cas de force majeure justifié.

Un retard de plus de 15 minutes peut entraîner l'annulation du rendez-vous sans remboursement.

4. Tarifs et paiement

Les tarifs sont indiqués en euros TTC. Le paiement peut être effectué en espèces, virement anticipé ou immédiat ou tout autre moyen de paiement accepté par Archi-Tattoo avant le début de la séance.

Aucune prestation ne peut être réalisée sans règlement total.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

5. Contre-indications médicales

Avant toute prestation, ARCHI-TATTOO informe le (la) client(e) par écrit et oralement : du caractère irréversible (pour les tatouages réparateurs et maquillages permanents) des risques d'infection, allergiques, cicatriciels, des précautions à respecter avant et après l'acte, des éventuelles contre-indications médicales. Le client reconnaît avoir

pris connaissance de ces informations et signe un formulaire de consentement éclairé.

Le (la) client(e) s'engage à fournir des informations sincères et à signaler toute pathologie, traitement ou allergie connu avant la prestation.

En cas de doute, la professionnelle peut refuser la prestation.

6. Déroulement et soins post-prestation

Le (la) client(e) est informé(e) des étapes de la prestation, du risque de sensibilité, de la phase de cicatrisation, et des soins post-acte à suivre scrupuleusement dans le document consentement éclairé. Pour le maquillage permanent ou tatouage réparateur, une seconde séance fixatrice est comprise dans chaque prestation entre 6 à 8 semaines après l'acte initial. Elle est nécessaire pour un résultat final.

En cas de non-respect des consignes, le salon décline toute responsabilité en cas de résultat non conforme ou complications.



Conditions Générales de vente

Dernière mise à jour : 31/05/2025

Entreprise : ARCHI-TATTOO – 3 rue Lucien Thomas 87270 COUZEIX – SIRET : 940 163 850

7. Responsabilité hygiène et sécurité

La professionnelle s'engage à respecter les règles d'hygiène conformes aux normes françaises (décret du 19 février 2008). Notamment l'utilisation de matériel stérile à usage unique et de locaux conforme aux normes sanitaires.

Les encres et pigments utilisés sont conformes à la réglementation européenne en vigueur. Le salon ne peut être tenu responsable des résultats si les consignes de soins ne sont pas suivies, ou si le client n'a pas informé d'une contre-indication.

8. Propriété intellectuelle

Les modèles, croquis, photos avant/après et créations artistiques sont la propriété de ARCHI-TATTOO et ne peuvent être reproduits ou utilisés sans autorisation.

9. Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services personnalisés exécutées à une date définie.

10. Données personnelles

Les informations collectées lors de la prise de rendez-vous ou du consentement sont utilisées uniquement dans le cadre de la relation client.

Conformément au RGPD, le client peut demander la suppression ou la modification de ses données à tout moment.

11. Droit à l'image

Les conditions du droit à l'image sont indiquées dans le consentement éclairé maquillage permanent ou tatouage réparateur.

Pour le tatouage éphémère un document est à remplir avant la prestation et le document est affiché au salon ou en événement pour information.

12. Litiges et médiation

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre entreprise a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, tout consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/>

ou par voie postale en écrivant à : CNPM MÉDIATION CONSOMMATION

27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

En réservant une prestation, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente.